



Traité Avoda Zara

Michna 3 - Chapitre 2

אלו דברים של גויים אסורין, ואיסורן איסור הניה היין, והחומץ של גויים שהיה מתחילתו יין, וחרס אדרייני, ועורות לבובין. רבן שמעון בן גמליאל אומר, בזמן שהקרע שלו עגול, אסור; ומשוך, מותר. בשר הנכנס לבית עבודה זרה, מותר; והיוצא, אסור מפני שהוא כזבחי מתים, דברי רבי עקיבה. ההולכין בתרפות, אסור מלשאת ומלתת עימה; והבאין, מותרין.

Voici les objets qui, appartenant à un idolâtre, sont interdits, avec pour défense d'en tirer quelque profit que ce soit : le vin et le vinaigre des idolâtres qui a d'abord été du vin ; L'argile Hadriani (ou l'argile de l'Adriatique) [ayant absorbé du vin], des peaux vives arrachées en face du cœur des animaux. Rabbi Chimon ben Gamliel dit : quand la déchirure est ronde, la peau est interdite. Si [la déchirure] est longue, [la peau reste] permise à l'usage. De la viande [que l'idolâtre a] introduite dans un lieu de culte idolâtre, il est permis d'en tirer profit. Mais celle qui sort de là est interdite, car elle est à considérer comme sacrifice aux mort. Tel est l'avis de Rabbi Akiva. Avec ceux qui se rendent à un pèlerinage idolâtre, il est interdit d'avoir des relations commerciales, avec ceux qui en reviennent, cela est permis.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions